

**Décret n° 2-13-656 du 11 chaoual 1434 (19 août 2013)  
modifiant le décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434  
(20 mars 2013) relatif aux marchés publics.**

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution notamment ses articles 72 et 30 ;

Vu le décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013)  
relatif aux marchés publics ;

Sur proposition du ministre de l'économie et des finances ;

Après avoir de la commission des marchés ;

Après délibération en Conseil du gouvernement, réuni le  
29 ramadan 1434 (7 août 2013),

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. – L'article 173 du décret susvisé n° 2-12-349  
est modifié comme suit :

« *Article 173.* – date d'entrée en vigueur

« Le présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel* entrera  
« en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

« Il abroge..... à cette date d'effet. »

*Fait à Rabat, le 11 chaoual 1434 (19 août 2013).*

ABDEL-ILAH BENKIRAN.

Pour contreseing :

*Le ministre de l'intérieur,*

MOHAND LAENSER.

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*

NIZAR BARAKA.

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du  
« Bulletin officiel » n° 6182 du 21 chaoual 1434 (29 août 2013).